

Port du masque en Haute-Saône : prolongation jusqu'au 20 janvier

Compte tenu du **niveau encore élevé des indicateurs de maîtrise de l'épidémie** dans le département, l'arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus sur les voies ouvertes au public et dans les marchés dans l'ensemble des communes de Haute-Saône a été reconduit jusqu'au 20 janvier 2020.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical et qui mettent en œuvre par ailleurs les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Sous réserve de détenir un masque qui doit être porté dès la fin ou l'interruption de leur activité, l'obligation du port du masque ne s'applique pas non plus aux personnes pratiquant une activité physique et sportive sur dérogation de déplacement.

L'interdiction de **consommation d'alcool sur la voie publique** a également été prolongée jusqu'au 20 janvier 2021. Par voie de conséquence, il ne peut pas être vendu de vin chaud sur la voie publique.

Organisation des cérémonies religieuses

De manière à **concilier liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires**, une nouvelle jauge de présence dans les édifices du culte a été établie.

Elle prévoit, pour l'organisation des cérémonies :

- de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale,
- de n'occuper qu'une rangée sur deux.

Les consultations se poursuivront dans les jours prochains, dans le cadre de l'évolution des mesures de confinement à partir du 15 décembre prochain.

Organisation des tests antigéniques dans les établissements scolaires

Afin de permettre aux personnels des établissements scolaires des premier et second degrés publics et privés de poursuivre l'exercice de leur mission dans **les meilleures conditions de sécurité sanitaire**, des dépistages par tests antigéniques sont organisés en lien avec l'ARS.

Des équipes mobiles ont été constituées par du personnel de santé de l'Éducation nationale. Le SDIS a assuré leur formation afin de mener à bien les opérations de tests.

Les campagnes de dépistages à l'attention des personnels débiteront dès la semaine prochaine. Elles viseront des établissements prioritaires en fonction des cas signalés dans les établissements scolaires du département.

La pratique du sport

Pratique sportive dans l'espace public

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, peut désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement.

Toute pratique sportive collective demeure exclue.

La pratique de tous les sports de nature terrestres, nautiques et aériens est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.

Les **publics prioritaires** que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

Pratique sportive dans les équipements recevant du public de plein air (type PA) :

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA) sans contact, dans le cadre d'un entraînement individualisé. Leur pratique doit ainsi respecter les règles de distanciation.

Pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive devient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés. Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire.

La pratique des sports collectifs et des sports de combat est interdite. Toutefois, des entraînements ne donnant pas lieu à la pratique de ces sports peuvent être organisés, dans le respect de protocoles stricts.

Les vestiaires collectifs restent fermés dans cette période du 28 novembre au 15 décembre.

Pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X)

Seuls les publics prioritaires conservent la possibilité d'accéder aux équipements sportifs de plein air et couverts (ERP de type X).

Les vestiaires collectifs restent fermés dans cette période du 28 novembre au 15 décembre.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 20/01/2020 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)			
Personnes mineures et majeures à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé (ERP de types X et PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Personnes majeures à l'exclusion des sports collectifs et des sports de combat	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) avec distanciation	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)	Autorisé (ERP de types X et PA)
Educateurs sportifs			
Entraînements pour le maintien des compétences professionnelles en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Coachs sportifs à domicile	Autorisé dans le cadre de l'activité professionnelle uniquement	Autorisé couvre-feu de 21h à 7h	Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
A usage collectif	Interdit	En attente	En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Huis-clos	En attente
En ERP de type PA ou X	Interdit	En attente	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Autorisé	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux clos	Interdit sauf publics prioritaires	Interdit sauf publics prioritaires	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les prochaines étapes dans la gestion de l'épidémie

Si plusieurs facteurs montrent aujourd'hui que le pic de la seconde vague épidémique est passé, il convient de rester prudent.

Pour maîtriser l'épidémie dans les prochaines semaines, le principe est d'autoriser le redémarrage progressif de certaines activités avec des règles sanitaires strictes, et de maintenir fermées plus longtemps des activités présentant un risque sanitaire plus avéré, notamment parce que le port du masque ou le respect des gestes barrières n'y sont pas complètement possibles.

Depuis le 28 novembre matin, adaptation du confinement :

- Autorisation à titre individuel des promenades, des activités sportives (donc hors sports collectifs, de combat, etc) ainsi que de la chasse et de la pêche dans un rayon de 20 kilomètres et pour trois heures. Toutefois, le système de l'attestation reste en vigueur,
- Les activités extrascolaires en plein air sont à nouveau autorisées, sous réserve d'un encadrement personnalisé et de l'absence de contact dans la pratique du sport, conformément aux protocoles sanitaires renforcés propres à chaque fédération,
- Réouverture de tous les commerces - y compris des marchés non alimentaires - dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, jusqu'à 21h au plus tard,
- Pour les cultes, les offices seront permis suivant le nouveau protocole arrêté.

A partir du 15 décembre, levée du confinement à condition que les objectifs sanitaires soient atteints et toujours selon des protocoles stricts :

- Autorisation des déplacements y compris entre les régions. Un couvre-feu sera mis en place de 21h à 6h du matin, avec une exception les soirs des 24 et 31 décembre,
- Reprise des activités extrascolaires en salle pour l'accueil des enfants durant les fêtes,
- Reprise de l'activité des salles de cinéma, théâtres, musées. Une souplesse sera accordée sur le couvre-feu pour le retour d'une séance de cinéma ou d'un spectacle après 21h, le ticket faisant foi.

Des contraintes fortes demeureront toutefois :

- L'attestation restera obligatoire de 21h à 6h,
- Interdiction des grands rassemblements et des événements festifs,
- Maintien de la fermeture des lieux susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes (parcs d'attraction, parcs d'exposition etc.), des bars, des restaurants, des discothèques, mais aussi des centres et colonies de vacances.
- Maintien de la fermeture des remontées mécaniques dans les stations de ski, mais les séjours y seront possibles,
- Recommandation de limiter le nombre à 6 adultes rassemblés dans un endroit clos privé pour les fêtes de fin d'année.